Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Nicollier, Alexandre de Senarclens,
Patrick Malek-Asghar, Jean Romain, Murat-Julian Alder,
Diane Barbier-Mueller, Yvan Zweifel, Pierre Conne,
Francine de Planta, Pascal Uehlinger, Fabienne Monbaron,
Helena Rigotti, Natacha Buffet-Desfayes, Cyril Aellen, Alexis
Barbey, Philippe Morel, Jacques Béné, Véronique Kämpfen,
Raymond Wicky

Date de dépôt : 16 mai 2022

Proposition de motion

DIP – Contenu pédagogique et évaluations : maintenons le personnel sur le terrain !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réforme des cours d'éducation sexuelle menée par le département de l'instruction publique (DIP) consistant à séparer les intervenants en deux groupes, l'un étant sur le terrain, l'autre préparant des contenus pédagogiques;
- le risque de déconnexion possible entre le personnel préparant le contenu pédagogique et le personnel enseignant sur le terrain prétéritant la qualité des cours dispensés aux élèves;
- la tendance de fond du DIP séparant la théorie de la pratique ainsi que l'impact négatif sur la qualité de l'enseignement;
- la perte d'indépendance des enseignants et formateurs sur le terrain, qui ne deviennent plus que de simples exécutants d'un programme pédagogique élaboré par des parties prenantes externes,

M 2845 2/3

invite le Conseil d'Etat

à assurer que, pour l'ensemble des enseignements et des formations délivrés par le département de l'instruction publique, le personnel élaborant le contenu pédagogique ainsi que celui préparant les évaluations, à Genève, puisse se prévaloir d'une pratique régulière d'enseignement.

3/3 M 2845

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Depuis février 2022, l'actualité médiatique est agitée par la réforme menée par le département de l'instruction publique (DIP) concernant les cours d'éducation sexuelle. Cette réforme consiste notamment à séparer le personnel formateur en deux groupes : l'un sur le terrain pour enseigner la matière aux élèves, l'autre hors du terrain élaborant les contenus pédagogiques nécessaires au premier groupe.

Cette situation est décriée par les acteurs concernés, qui craignent une perte notable de la qualité de l'enseignement dispensé et une déconnexion d'avec la réalité du terrain et les préoccupations des élèves, au risque d'avoir un contenu pédagogique inadapté. La même crainte a été exprimée par ailleurs lors des réformes menées en matière d'éducation routière pour laquelle les agents du terrain ne seront plus sollicités, déconnectant les formateurs du contenu à transmettre. Dans ce cas, de nombreuses inquiétudes continuent à remonter d'enseignants qui craignent d'avoir soit un manque de compétences pour enseigner les matières dispensées, soit un manque d'apport concernant le contenu pédagogique élaboré par d'autres que le personnel au contact direct des élèves et de leurs préoccupations.

Ces deux exemples semblent révéler une tendance de fond visant à séparer le personnel sur le terrain et le personnel élaborant du matériel pédagogique conduisant donc inexorablement à la situation suivante : les premiers ne peuvent plus adapter le matériel pédagogique à la réalité du terrain et aux besoins des élèves, les seconds sont déconnectés de la réalité du terrain et produisent donc un contenu pédagogique pouvant être inadapté.

La présente motion propose donc de garantir que l'élaboration du contenu pédagogique et des évaluations soit menée par des collaborateurs également engagés sur le terrain. Cette mesure est un gage de maintien de la qualité de l'enseignement et évite un risque de déconnexion entre le contenu pédagogique élaboré et les besoins exprimés par les premiers dispensaires du savoir fourni à l'école publique, l'élève lui-même.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.